CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 07 OCTOBRE 2025

OBJET	N° DELIBERATION
DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU CHRS	Del-2025-067
AVENANT N°4 AU MARCHE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS, SYSTEMES DE SECURITE ET DESENFUMAGE DES BATIMENTS DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND.	Del-2025-068
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND.	Del-2025-069
ATTRIBUTION AOO POUR L'ACHAT DE PRODUITS SURGELES CONCERNANT LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-070
ATTRIBUTION AOO POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE CHARCUTERIE CONCERNANT LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-071
ATTRIBUTION AOO POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE BOULANGERIE CONCERNANT LES DIFFERENTS SITES DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-072
ATTRIBUTION AOO POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-073
ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE AU 1ER JANVIER 2026 POUR LES AGENTS DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-074
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Del-2025-075
EXTENSION DE L'APPLICATION DU REGIME DES ASTREINTES SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE(SAAD) ET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Del-2025-076
LES MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND	Del-2025-077
MONTANTS INDEMNITES DE NUIT DES AGENTS VACATAIRES RECRUTES VIA LA PLATEFORME HUBLO	Del-2025-078
CAFE DES AIDANTS : CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS - RELAIS AMICAL PUY DE DOME	Del-2025-079

CONVENTION DE PRESTATION – ANIMATION A DOMICILE	Del-2025-080
CONVENTION DE PRESTATION - SORTIES EN MINIBUS	Del-2025-081
PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025	Del-2025-082
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES – MAI, JUIN, JUILLET ET AOUT 2025	Del-2025-083
BUDGET PREVISIONNEL 2026 - MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS	Del-2025-084
BUDGET PREVISIONNEL 2026 - CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE	Del-2025-085
BUDGET PREVISIONNEL 2026 - ESAT - SECTION COMMERCIALE	Del-2025-086
BUDGET PREVISIONNEL 2026 - ENTREPRISE ADAPTEE	Del-2025-087
BUDGET PREVISIONNEL 2026 - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	Del-2025-088
BUDGET PREVISIONNEL 2026 - LITS HALTE SOINS SANTE	Del-2025-089
BUDGET EXECUTOIRE 2025 - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	Del-2025-090
BUDGET EXECUTOIRE 2025 - CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE	Del-2025-091
EPRD EXECUTOIRE 2025 - ESAT SOCIAL	Del-2025-092
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2025-093
ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES - ANNEE 2025	Del-2025-094

DON AU CCAS PAR LA FAMILLE D'UNE RESIDENTE	Del-2025-095
CONVENTION AVEC LA POSTE : ACCES DES AGENTS DE LA POSTE AUX RESTAURANTS MUNICIPAUX	Del-2025-096
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DU CCAS AU COURS DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS	Del-2025-097

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_067-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-067

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Désignation des représentants pour siéger au Conseil de Vie Sociale du CHRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil de vie sociale (CVS) est un outil obligatoire de la Loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il a pour objectif de garantir le droit effectif à la participation des personnes accueillies sur toute question intéressant le fonctionnement de leur structure d'accueil, comme le précise l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) « *afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation (...)* ».

Le CVS est une instance qui occupe une place essentielle dans la démarche d'amélioration continue et d'évaluation de la qualité des ESSMS. Elle permet aux représentants élus de proposer des solutions pour améliorer l'accompagnement et le quotidien des personnes. Il se réunit trois fois par an.

Le CVS est composé de :
- 1 représentant des personnes accueillies au CHRS
- 1 représentant des professionnels
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- 1 représentant de la direction du département des solidarités

Les élections des représentants des résidents et du personnel, ont eu lieu en mai dernier.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_067-DE

Le conseil de vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées,
- L'organisation interne et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées,
- Les projets de travaux et d'équipements, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est associé à l'élaboration ou à la révision du projet de service en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement.
Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et collabore aux mesures correctrices à mettre en place.

Quinze jours avant la réunion, les convocations seront adressées à l'ensemble de ses membres du CVS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a désigné les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Dominique BRIAT	Steve MAQUAIRE BEAUSOLEIL
Véronique MAUPOINT	Marie-Nicole CINAMMAN

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_068-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-068

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Avenant n°4 au marché pour les vérifications périodiques règlementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand.

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société APAVE Exploitation France pour la réalisation des vérifications périodiques règlementaires Electriques, Gaz, Ascenseurs, Systèmes de sécurité et désenfumage dans les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand pour les années 2023 à 2026.

La vérification des installations de protection contre la foudre de l'EHPAD Les Hortensias, seul EHPAD du CCAS de Clermont-Ferrand à être doté de ces matériels, n'avait pas été intégrée au Bordereau des Prix Gaz et Électricité. Il convient donc de le compléter pour que ce contrôle puisse être réalisé.

Conformément à l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société APAVE Exploitation France pour prendre en compte ces modifications et ajuster en conséquence le Bordereau des Prix Gaz et Électricité. Cela représente un surcoût de 290 € H.T. sur le montant annuel des prestations.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées et notamment le montant annuel maximum du marché fixé à 30 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_068-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société APAVE Exploitation France, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_069-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-069

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT,

Avenant n°1 au marché de maintenance des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand.

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été passé avec la société QUIETALIS pour la maintenance des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand pour les années 2022 à 2025, le lot 2 concerne la maintenance préventive et corrective des équipements et matériels frigorifiques.

En raison des fortes chaleurs des mois de mai et juin 2025, une succession imprévisible de pannes multiples sur plusieurs matériels frigorifiques a entrainé une hausse significative des interventions de maintenance corrective sur ces équipements, notamment pour le remplacement de pièces couteuses indispensables au maintien en service des chambres froides des différents sites de restauration.

En conséquence, le montant annuel maximum de 30 000 € HT prévu initialement pour le lot 2 de ce marché est atteint et il convient de le modifier pour l'exercice 2025.

En raison des circonstances précédemment décrites que le CCAS ne pouvait pas prévoir et en application des articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique, un avenant doit donc être passé

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_069-DE

avec la société QUIETALIS pour modifier l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières du marché afin de porter le montant annuel maximum du lot 2 pour l'exercice 2025 à 42 000 € HT, soit une augmentation de 40 %.

Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte ces modifications.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 3 octobre 2025 et a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_070-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-070

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Attribution AOO pour l'achat de produits surgelés concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert, relatif à l'achat de produits surgelés concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand prend fin le 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le renouveler.

Ce nouveau marché sera conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le vendredi 3 octobre 2025.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société POMONA PASSIONFROID, placée en première position.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_070-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_071-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-071

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Attribution AOO pour l'achat de produits de charcuterie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert, relatif à l'achat de produits de charcuterie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand prend fin le 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le renouveler.

Ce nouveau marché sera conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le vendredi 3 octobre 2025.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société BERNARD, placée en première position.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_071-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_072-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-072

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Attribution AOO pour l'achat de produits de boulangerie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert, relatif à l'achat de produits de boulangerie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand prend fin le 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le renouveler.

Ce nouveau marché sera conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le vendredi 3 octobre 2025.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société S.L.A.F. placée en première position.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_072-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_073-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-073

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Attribution AOO pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert, relatif à la maintenance des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand prend fin le 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le relancer.

Le marché comprend 3 lots, attribués séparément :

- Lot n°1 : Maintenance corrective des fours et sauteuses multifonctions (hors gaz), des matériels de préparation, de cuisson, de laverie et des petits matériels de cuisine ;
- Lot n°2 : Maintenance préventive et corrective des équipements et matériels frigorifiques ;
- Lot n°3 : Maintenance préventive et corrective des chariots de maintien et de remise en température.

La durée s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_073-DE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le vendredi 3 octobre 2025.

Au vu des dossiers et des rapports d'analyses de chaque lot, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société Auvergne Degré Service (ADS) placée en première position pour les lots n°1 et n°2 et à la Société QUIETALIS AUVERGNE RHONE-ALPES placée en première position pour le lot n°3.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les attributaires retenus les documents relatifs à ce marché et notamment les actes d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_074-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-074

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Adhésion au Comité National d'Action Sociale au 1er janvier 2026 pour les agents du CCAS de CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 9 relatif à l'action sociale individuelle ou collective ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88-1 ;
- Vu le code général de la fonction publique et ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale, notamment son article L. 731-4 qui précise que l'organe délibérant détermine les types des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour les prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2025 du CCAS de Clermont-Ferrand ;

Monsieur le Président s'est prononcé en faveur d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents du CCAS au 1er janvier 2026.

Dans le cadre de cette adhésion, des représentants doivent être nommés par l'assemblée délibérante pour siéger au sein de cette structure. Ces désignations font l'objet d'une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_074-DE

A titre d'information, deux agents (un titulaire et un suppléant) affectés au sein du service ressources humaines auront un rôle de correspondant interne de manière à assurer un relai de proximité et d'accompagnement des personnels bénéficiaires dans le cadre du partenariat avec le CNAS.

L'adhésion au CNAS implique le versement d'une cotisation dont le mode de calcul est le suivant :
nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif ;
A titre indicatif, le conseil d'administration du CNAS fixe le montant forfaitaire de cotisation chaque fin d'année civile. En 2025, il s'élève à 222€ par an par agent actif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver l'adhésion du CCAS au CNAS au 1er janvier 2026 pour les personnels actifs ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour la cotisation d'adhésion des agents au budget primitif et de verser la somme correspondante au CNAS, selon le mode de calcul mentionné ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_075-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-075

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT,

Désignation des représentants du CCAS auprès du Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

En vertu des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes », il convient de désigner les représentants du CCAS auprès de certains établissements ou organismes.
En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote à scrutin secret.
Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
Dans le cadre de l'adhésion du CCAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier 2026 qui fait l'objet d'une délibération inscrite à cette même séance, le CCAS doit être représenté au sein de cette structure.
L'article 6 de ses statuts prévoit que chaque collectivité adhérente désigne parmi les conseillers municipaux, un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et parmi ses agents,

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_075-DE

un représentant du collège des agents (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Les deux représentants sont élus pour la durée du mandat municipal.
Aussi, il convient de désigner :
- Dominique BRIAT pour siéger au collège des élus
- Claire VACHER (agente rattachée au Service Ressources Humaines), pour siéger au collège des agents.
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de ne pas procéder à cette désignation au vote à bulletin secret,
- de désigner, pour représenter le CCAS de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
 - Dominique BRIAT, en qualité de déléguée au collège des élus
 - Claire VACHER, en qualité de déléguée au collège des agents
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_076-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-076

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 4 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Extension de l'application du régime des astreintes Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Service de Soins Infirmiers à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et interventions
Considérant que les délibérations du Conseil d'Administration du 27 février 2004, 20 octobre 2005, 22 novembre 2013, 6 juin 2014 et 17 octobre 2014 et du 14 décembre 2016 ont organisé le système des astreintes au sein du CCAS ;
Considérant l'avis du comité social technique dans sa séance du 26 mai 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_076-DE

Contexte :

Lors du comité social territorial (CST) du 3 juin 2024, il a été remonté des problématiques rencontrées par l'équipe aide-soignante du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans la planification des soins en l'absence de l'infirmière coordinatrice (IDEC). Le groupe de travail mis en place a mis en lumière d'autres problématiques pour lesquelles un interlocuteur connaissant les spécificités du secteur du domicile pourrait répondre : par exemple, conduite à tenir en l'absence d'un usager, gestion de situations sensibles chez l'usager (présence de nuisibles, problème d'accès, ...).

Aussi, une astreinte spécifique pour le domicile permettrait de pallier ces problématiques.

Fonctionnement actuel de l'astreinte :

Une astreinte administrative pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) existe actuellement :

- Les vendredis et veille de jour férié de 16h30 à 20h
- Les week-ends et jours fériés de 8h à 20h (lundi matin 8h)

Cette astreinte, assurée à tour de rôle par les responsables de secteur, la référente mandataire et la responsable de Clermont Dom, peut être sollicitée par les aides à domicile du SAAD et du service mandataire. Les usagers peuvent laisser un message sur la boite vocale de Clermont Dom relevée plusieurs fois à distance par l'astreinte.

Extension de l'astreinte :

Dans la perspective de la mise en place du service autonomie à domicile (SAD) en 2025 et afin de répondre aux problématiques soulevées par l'équipe du SSIAD, il est proposé d'étendre l'astreinte actuelle du SAAD au SSIAD.

Emplois concernés : Cette astreinte sera assurée par les personnes qui interviennent déjà pour l'astreinte SAAD actuelle (les responsables de secteur, la référente mandataire et la responsable de Clermont Dom) ainsi que les Infirmières coordinatrices du SSIAD. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Modalités d'organisation :

L'astreinte de semaine se déroulera du jeudi au jeudi suivant.

Pour être en adéquation avec l'amplitude horaire des deux services, l'astreinte se tiendra de 7h à 8h puis de 16h à 21h en semaine et de 7h30 à 20h les week-ends et jours fériés.

Modalités de rémunération et de compensation :

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur ,a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_076-DE

effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte sera rémunérée sur la base d'une astreinte de droit commun selon les modalités définies ci-dessus.
Les interventions au cours de la période d'astreinte donneront lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire au choix de l'agent selon la réglementation en vigueur. (Voir annexe 1 jointe)

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette nouvelle organisation.

Annexe 1 : Modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes et interventions (hors filière technique) en vigueur.

Astreinte

	Montant	Repos compensateur
une semaine complète	149,48 €	1,5 jour
du lundi matin au vendredi soir	45 €	½ journée
un samedi	34,85 €	½ journée
un dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

→ L'alternative à l'indemnisation des astreintes correspond au repos compensateur.

Interventions pendant l'astreinte (l'indemnité s'ajoute à celle de l'astreinte)

	Montant	Repos compensateur
nuit	24 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
jour de semaine	16 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
samedi	20 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
dimanche et jour férié	32 € de l'heure	nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

→ L'alternative à l'indemnisation des interventions correspond au repos compensateur.

Le taux de la compensation financière et le repos compensateur sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_077-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-077

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 4 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Références réglementaires :
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu les délibérations de la collectivité en date du 3 février 2004 11 décembre 2009 relatives aux modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents territoriaux dans les conditions prévues pour leur corps de référence, à savoir :
- dans les conditions prévues dans la Fonction Publique d'Etat : il sera fait application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- pour certains cadres d'emplois, dans les conditions prévues pour la Fonction Publique Hospitalière dès l'instant où les fonctionnaires d'Etat pris pour référence se voient appliquer pour leur propre régime

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_077-DE

indemnitaire, les dispositions en vigueur dans la Fonction Publique hospitalière : il sera alors fait application du décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et application des dispositions du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 relatif à la modification des taux d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière et transposables pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La présente délibération a pour objet d'intégrer les dispositions du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 relatif à la modification des taux d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière et transposables pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Elle reprend les autres dispositions prévues dans les précédentes délibérations de la collectivité en la matière.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et article 4 du décret n°2002-598 du 25 avril 2002).
Un agent à temps non complet peut également accomplir des heures supplémentaires s'il accomplit des heures au-delà de la durée de service hebdomadaire fixée par son cadre d'emplois.
Elles doivent être exceptionnelles et ponctuelles.

A. Le cas général : versement par référence au corps de la Fonction Publique d'Etat

1-Bénéficiaires

Les agents, titulaires et non titulaires relevant des catégories C et B exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

2-Contingent d'heures

Le nombre maximum d'heures supplémentaires ne peut excéder **25 heures mensuelles** pour un agent à temps complet (Heures de dimanche, jours fériés incluses).
Toutefois, sur décision du responsable de service, après validation de l'autorité territoriale et information des représentants du personnel, ce contingent d'heures peut être dépassé, pour une durée limitée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.
Pour les agents à temps partiel, la limitation à 25 heures doit être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent.

3-Les modalités d'indemnisation ou de compensation

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :
- De 1,25 pour les 14 premières heures,
- De 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire ainsi obtenu est majoré de nuit :
- De 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, *

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_077-DE

- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié pour les heures suivantes,
- Les deux majorations ne sont pas cumulables.

**Sont qualifiées d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 7 heures.*

B. Les cadres d'emplois de la filière médico-sociale : versement par référence au corps de la Fonction Publique Hospitalière

Sont concernés quelques cadres d'emplois de la filière médico-sociale pour lesquels le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié renvoie au régime indemnitaire d'un corps du ministère de la défense ou de l'Institution nationale des invalides.
Pour le CCAS, il s'agit des cadres d'emplois suivants : aides-soignants, auxiliaires de soins, techniciens paramédicaux, infirmiers, infirmiers en soins généraux, cadres de santé paramédicaux, ergothérapeutes.

1-Bénéficiaires

Les agents, titulaires et non titulaires relevant des catégories C et B exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
Certains agents titulaires et non titulaires de la catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Pour le CCAS, il s'agit des cadres d'emplois suivants : cadres territoriaux de santé paramédicaux, infirmiers territoriaux en soins généraux, ergothérapeutes.

2-Contingent d'heures

Le nombre maximum d'heures supplémentaires ne peut excéder **20 heures mensuelles** pour un agent à temps complet (Heures de dimanche, jours fériés incluses).
Toutefois, sur décision du responsable de service, après validation de l'autorité territoriale et information des représentants du personnel, ce contingent d'heures peut être dépassé, pour une durée limitée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.
Compte tenu des missions exercées par le CCAS, des continuités de service, et éventuellement faire face à des situations imprévues, il pourra être dérogé au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux et des aides-soignants.
Pour les agents à temps partiel, la limitation à 20 heures doit être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent.

3-Les modalités d'indemnisation

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\frac{TI\ B\ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient : 1.26

Depuis la parution du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 et pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui bénéficient des IHTS par équivalence avec le corps du ministère de la défense ou de l'Institution des invalides, le taux horaire est multiplié par 1.26 pour les heures réalisées dans la limite de 20 heures par mois, sans distinction selon que l'agent réalise plus ou moins de 14 heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_077-DE

Pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire ainsi obtenu est majoré de nuit :

- De 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, *
- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié pour les heures suivantes,

Les deux majorations ne sont pas cumulables.

**Sont qualifiées d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 21 heures et 7 heures.*

C. Dispositions communes : modalités de compensation

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur, non cumulable avec une indemnisation, égale à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche et jour fériés s'applique dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. La collectivité peut rémunérer par des IHTS, les heures qui n'auraient pas été intégralement compensées par le temps de récupération.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec les indemnités d'intervention ou repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, avec les indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés et de toute autre indemnité de même nature.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration, d'adopter ces dispositions à compter du 1 octobre 2025.

La présente délibération abroge les délibérations du Conseil d'Administration en date du 3 février 2004 et du 11 décembre 2009 relatives aux IHTS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_078-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-078

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT,

Montants indemnités de nuit des agents vacataires recrutés via la plateforme HUBLO

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé de recourir à la plateforme HUBLO sous la forme d'un contrat de prestation avec un engagement annuel pour optimiser la gestion de nos remplacements.

En effet, la plateforme HUBLO permet la mise en relation des établissements avec un vivier de soignants disponibles pour assurer des missions de remplacement (agents sociaux, aides-soignantes, infirmières).

Lors de la même séance, le Conseil d'Administration a délibéré également sur les modalités de rémunération des agents vacataires : taux de vacation horaire et valorisation des vacations effectuées les dimanches et jours fériés.

Il s'avère que des agents vacataires sont amenés à effectuer des missions sur des horaires de nuit (21 heures- 6 heures).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_078-DE

Afin de les valoriser, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration une indemnisation sur la base d'une majoration du taux de vacation de 3 euros par heure de nuit. Ce taux est fixé par référence au taux moyen d'indemnisation des nuits des agents de la filière médico-sociale employés au CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_079_1-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-079

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Café des Aidants : Convention de partenariat CCAS - Relais Amical Puy de Dôme

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS de Clermont-Ferrand dans le cadre de ses politiques gérontologiques et de ses actions de prévention, souhaite, par ce partenariat avec l'Association Relais Amical Puy de Dôme, renforcer et ancrer son soutien et son accompagnement aux aidants.

Le Café des Aidants permet aux aidants de se rencontrer, d'échanger et de se soutenir.
Les rencontres mensuelles sont animées par des professionnels de santé ou médico-sociaux avec pour objectifs de :

- Participer à un groupe de parole entre aidants pour échanger sur les difficultés et les points positifs de leur rôle ;
- Recevoir un accompagnement personnalisé basé sur l'échange d'expériences ;
- Mieux connaître les aides existantes et les démarches à accomplir ;
- Offrir un moment de répit et d'écoute en toute convivialité.

Une convention de partenariat est établie entre le CCAS et l'Association Relais Amical Puy de Dôme.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_079_1-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les termes de la présente convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Relais Amical Puy de Dôme jointe en annexe et d'autoriser son Président à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_079_1-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

(relais amical) Puy de Dôme

Département des Politiques Gérontologiques

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont Ferrand représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « CCAS »

D'une part,

Et l'Association Relais Amical Puy de Dôme
Régie par la loi du 1er juillet 1901,
Représentée par Monsieur Christian BEL, son Président

Ci-après dénommée « Relais Amical Puy de Dôme »

D'autre part.

PREAMBULE

Le CCAS de Clermont-Ferrand dans le cadre de ses politiques gérontologiques et de ses actions de prévention, souhaite, par ce partenariat avec l'Association Relais Amical Puy de Dôme, renforcer et ancrer son soutien et son accompagnement aux aidants.

Le Café des Aidants permet aux aidants de se rencontrer, d'échanger et de se soutenir.
Les rencontres mensuelles sont animées par des professionnels de santé ou médico-sociaux spécifiquement formés par l'Association Française des Aidants avec pour objectifs de :

- Participer à un groupe de parole entre aidants pour échanger sur les difficultés et les points positifs de leur rôle ;
- Recevoir un accompagnement personnalisé basé sur l'échange d'expériences ;
- Mieux connaître les aides existantes et les démarches à accomplir ;
- Offrir un moment de répit et d'écoute en toute convivialité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_079_1-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le CCAS de Clermont-Ferrand et l'Association Relais Amical Puy de Dôme concernant un Café des Aidants.

Ce partenariat s'inscrit dans les actions prioritaires du CCAS pour aider, accompagner et soutenir les aidants.

D'autres événements (ateliers, réunions d'information, conférences, participations à des événements locaux...) pourront être programmés en partenariat. Les modalités seront appréciées en concertation selon l'événement.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE ET DES CONTRIBUTIONS DU CCAS

LOCAUX

Le CCAS s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit et révocable une salle pour des rencontres et des événements ponctuels en lien avec le Café des Aidants.

COMMUNICATION

Le CCAS de Clermont-Ferrand communiquera par divers canaux les informations concernant le Café des Aidants en direction du public comme des partenaires.

Le Lieu Information Seniors (LIS) diffusera et relaiera toutes les informations relatives au Café des Aidants via son réseau de communication notamment le flash info et le site internet. Des flyers de l'Association seront mis à disposition du public au Lieu Information Seniors du CCAS qui s'engage à informer les Aidants sur ce dispositif.

Clermont Dom (guichet unique des services à domicile du CCAS) informera les aidants des bénéficiaires qu'il accompagne de l'existence de l'Association et des dates de permanence du Café des Aidants.

ARTICLE 3 : LES CONTRIBUTIONS DU RELAIS AMICAL PUY DE DOME

Le Relais Amical Puy de Dôme s'engage à accueillir les personnes orientées par les services d'aide à domicile.

Le Café des Aidants du Relais Amical Puy de Dôme assure une rencontre une fois par mois au 14 rue Pierre de Coubertin de 14h30 à 16h hors vacances scolaires et jours fériés. Le Relais Amical Puy de Dôme s'engage à gérer les inscriptions des personnes désirant participer au Café des Aidants.

Le Café des Aidants est animé par deux bénévoles anciens professionnels de santé et d'une psychologue.

Chaque rencontre est co-animée par une psychologue et un bénévole de l'Association autour d'une thématique précisée.

Le Relais Amical Puy de Dôme s'engage à informer le CCAS de tout changement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_079_1-DE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes de même durée sauf dénonciation par l'une des parties avec le respect d'un préavis de 2 mois.

Le CCAS se réserve le droit de résilier la présente convention pour non-respect par l'autre partie de ses engagements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un point régulier sera fait entre le CCAS et le Relais Amical Puy de Dôme pour un suivi de ce partenariat via des indicateurs d'évaluation. Un bilan annuel de ce partenariat sera établi.

Les partenaires évalueront ensemble le projet et les possibilités de reconduction ou de mise en œuvre de nouvelles actions.

Fait à Clermont-Ferrand, le

M. Christian BEL

Président du Relais Amical Puy de Dôme,

M. Olivier BIANCHI

Maire -Président du CCAS,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-080

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Convention de prestation – Animation à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS de CLERMONT-FERRAND, dans le cadre de son service d'animation à domicile et en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité, permet aux personnes seniors isolées de soutenir le maintien du lien social.
Un programme de lutte contre l'isolement est proposé, adapté aux centres d'intérêt et aux possibilités de chacun : Pauses musicales, visites à domicile, veille téléphonique et portage de livres.

Pour bénéficier de ce service gratuit, il convient de signer une convention entre le service Animation à Domicile et le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la présente convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

Lieu Information Senior

La solidarité, notre engagement

Département des Politiques Gérontologiques

LIEU INFORMATION SENIOR

04 73 98 07 81

contactseniors@ccas-clermont-ferrand.fr

Convention de prestation
ANIMATION A DOMICILE

Entre les soussignés :

• Le **Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand**
1, rue Saint-Vincent- gestionnaire du service
représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire-Président
ci-après dénommé « le service »

et

• **Monsieur, Madame** (nom, prénom) : _____

domicilié(e) : _____

Ci-après dénommé « l'usager »,
Si nécessaire, représenté par _____ en sa qualité de :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

PREAMBULE

Le CCAS de CLERMONT-FERRAND, dans le cadre de son service d'animation à domicile et en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité, permet aux personnes seniors isolées de soutenir le maintien du lien social.
Un programme de lutte contre l'isolement est proposé, adapté aux centres d'intérêt et aux possibilités de chacun : **Pauses musicales, visites à domicile, veille téléphonique et portage de livres**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions générales d'accompagnement de l'usager. Elle est conclue aux conditions définis ci-après.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le service fait appel à des bénévoles de l'association Retraite Loisirs et Solidarité. Les bénévoles interviennent au domicile des personnes âgées sur différents dispositifs, à l'exception du dispositif « veille téléphonique ».

Cette rencontre entre bénévole et bénéficiaire est l'occasion de créer des temps d'échanges et de convivialité.

Les différents services proposés sont gratuits (coché le dispositif dont vous bénéficiez) :

☐ **Pauses musicales** : Un temps d'échanges et de réconfort avec 2 à 3 bénévoles venant jouer de la musique à votre domicile. La fréquence est variable.

☐ **Visites à domicile** : Un bénévole vient vous rendre visite de façon régulière. La fréquence est choisie entre vous et le bénévole (une fois par semaine, une fois par mois...).

☐ **Veille téléphonique** : Un bénévole vous appelle une fois par semaine (le même jour) pour prendre de vos nouvelles et échanger avec vous.

☐ **Portage de livres** : Un bénévole vous apporte des livres selon votre choix, à gros caractères provenant de la médiathèque de Clermont-Ferrand.

Un suivi est régulièrement réalisé auprès des usagers. Ce suivi participe à la démarche qualité du service et à la satisfaction des usagers.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE ET DE L'USAGER

a) Le bénévole

Le bénévole est supervisé par l'assistante coordinatrice du service. Elle est disponible pour tout échange.

Le bénévole ne se substitue ni à la famille, ni aux services d'aide à domicile, ni au voisinage, ni au médecin.

Le bénévole n'emmène pas le bénéficiaire aux courses ni aux rendez-vous médicaux et n'assure aucun déplacement en voiture.
Le bénévole ne possède pas les clés du logement du bénéficiaire.

Aucun échange d'argent entre le bénévole et le bénéficiaire n'est accepté.

b) L'usager du service

Pour bénéficier des services proposés dans la présente convention, l'usager doit adhérer à l'association RLS. Cette adhésion est gratuite.
L'usager s'engage à pouvoir accueillir dans de bonnes conditions le/les bénévoles à son domicile.

En cas d'annulation, l'usager s'engage à en informer le service et le bénévole 24h avant la rencontre. Un numéro unique **04.73.98.07.81** est à la disposition de l'usager du lundi au vendredi.

Pour les usagers les plus fragiles, une absence non signalée peut susciter l'inquiétude du service, qui peut alors, en dernier recours, solliciter l'intervention des pompiers afin d'accéder au domicile et porter assistance. Les frais engendrés restent entièrement à la charge de l'usager.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION, DROIT DE RETRACTATION ET RESILISATION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes de même durée sauf dénonciation par l'une des parties.

A compter de la date de signature de la convention, l'usager peut se rétracter ou suspendre temporairement le dispositif sans justificatif, en complétant et en renvoyant au CCAS le bordereau de rétractation annexé à la présente convention ou en contactant le Lieu Information Senior au 04 73 98 07 81.

Le service se réserve le droit après avertissement de résilier la convention en cas de non-respect récurrent par l'usager de ses obligations.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

ARTICLE 5 – ANNEXES A LA CONVENTION

Sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Cession du droit à l'image
- Annexe 2 : Bordereau de rétractation
- Annexe 3 : Politique de confidentialités des données à caractères personnelles pour les prestations de soutien à domicile

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait en double exemplaire (1 pour l'usager, 1 pour le service)
A Clermont-Ferrand, le _____

Signature de l'usager ou de son représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature et cachet de la structure prestataire :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Dominique BRIAT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Cession du droit à l'image

Dans le cadre des sorties de l'animation à domicile, des photos des usagers peuvent être prises et utilisées pour promouvoir les activités du CCAS. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné (e) Mme, Mr..... autorise le CCAS de Clermont-Ferrand à utiliser mon image et délivre la présente autorisation sans limitation de durée.

A Clermont-Ferrand, le /__/__/____.

Signature de l'usager ou de son représentant légal :

✂----------

Annexe 2 : Bordereau de rétractation

Vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature de la convention pour annuler votre demande. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il se termine le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e) **Mme**, **Mr**, (NOM +Prénom) _____

Domicilié(e) _____

Je déclare renoncer à l'offre de service d'animation à domicile qui m'a été proposée par l'agent du CCAS le _____ *(date)*

J'exerce ainsi mon droit à rétractation dans le délai de 14 jours, à compter de la date de signature de la convention présentée, sans devoir me justifier ni payer des pénalités.

J'ai bien noté que la prestation effectuée est due, le cas échéant.

A Clermont-Ferrand, le __ /__ /____

Signature de l'usager ou de son représentant légal :

Annexe 3 : Politique de confidentialité des données à cara[illegible]
pour les prestations de soutien à domicile

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_080_1-DE

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2[illegible] du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que les services de soutien à domicile du Département des Politiques Gérontologiques utilisent des traitements de données à caractère personnel aux fins d'assurer un accompagnement et un suivi personnalisé des personnes âgées tout au long de leur parcours et un partage sécurisé des données entre les acteurs sociaux, médicaux et paramédicaux. Cela concerne plus précisément :

- La gestion administrative des conventions des bénéficiaires des prestations Soutien à domicile (aide et repas), Soins Infirmiers à domicile, équipe de soins Alzheimer et Animation à domicile
- La gestion et la tenue des dossiers individuels de soins infirmiers dans le cadre du SSIAD comprenant la gestion des frais de santé
- La saisie des problématiques identifiées dans le cadre de l'évaluation sociale et médico-sociale des personnes en vue de leur garantir un accompagnement adapté et, le cas échéant, les orienter vers les structures compétentes susceptibles de les prendre en charge,
- L'élaboration et le suivi du projet personnalisé d'accompagnement des personnes,
- L'échange et le partage d'informations entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux des informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes,
- La gestion et le suivi des activités individuelles ou collectives des personnes,
- L'accompagnement et le suivi des personnes dans l'accès aux droits,
- La gestion financière et comptable de l'établissement, du service ou de l'organisme,
- L'établissement de statistiques, d'études internes et d'enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation des activités, de la qualité des prestations et des besoins à couvrir.

Le responsable des traitements est le CCAS de Clermont-Ferrand représenté par son Président. La communication des données nécessaires à la conclusion de la convention de prestation est obligatoire. Des données complémentaires facultatives peuvent être collectées pour des besoins de gestion et de statistiques.

DESTINATAIRES : les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants dans la limite de leurs attributions respectives :

- Le personnel habilité au sein de chaque établissement, service ou organisme concourant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi de vos dossiers ;
- Les professionnels et tout membre du personnel de l'établissement, du service ou organisme externe, participant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi de la personne, et toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes externes, dans la limite de leurs attributions respectives et des règles encadrant le partage et l'échange d'informations ;
- Les organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales ;
- Des organismes financeurs et gestionnaires s'agissant exclusivement de données préalablement anonymisées à l'exception de ceux autorisés par une disposition légale ou réglementaire à obtenir la communication de données à caractère personnel.
- Les organismes habilités à demander des transferts d'informations en vue d'une étude statistique ou de recherche scientifique. Des mesures de sécurité appropriées seront en général mises en œuvre sur ces transferts (pseudonymisation ou anonymisation). Les personnes peuvent s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à ces fins dès lors qu'aucune obligation légale n'imposerait de les fournir.

DURÉE DE CONSERVATION : Les données collectées sont conservées dans la base active pendant deux ans à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l'objet des prestations proposées, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. À l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée ou archivées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux obligations d'archivage des informations du secteur public.

DROITS : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits ou obtenir des informations complémentaires auprès du Délégué à la Protection des Données cnil@clermontmetropole.eu ou par l'intermédiaire du Lieu Information Senior (04 73 98 07 81). Le délai de traitement des demandes relatives à l'exercice d'un droit est d'un mois, il peut être prolongé de deux mois dans les cas complexes. Le demandeur aura préalablement fourni les informations permettant de valider son identité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-081

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Convention de prestation - sorties en minibus

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS de CLERMONT-FERRAND, dans le cadre de son service d'animation à domicile et en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité, permet aux personnes à mobilité réduite de maintenir des liens avec leur environnement et de préserver leur autonomie.

Un programme de sorties hebdomadaires est proposé selon les centres d'intérêt et les possibilités de chacun.

Une facturation est établie trimestriellement au tarif en vigueur voté en Conseil d'Administration du CCAS.

Une convention est signée entre le service et le bénéficiaire. Il convient d'actualiser la convention existante.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la présente convention actualisée jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

Lieu Information Senior

La solidarité, notre engagement

Département des Politiques Gérontologiques

LIEU INFORMATION SENIOR

04 73 98 07 81

contactseniors@ccas-clermont-ferrand.fr

Convention de prestation
ANIMATION A DOMICILE
Sorties en minibus

Entre les soussignés :

- Le **Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand**
1, rue Saint-Vincent- gestionnaire du service
représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire-Président
ci-après dénommé « le service »

et

- **Monsieur, Madame** (nom, prénom) : _____

domicilié (e) : _____

Ci-après dénommé « l'usager »,
Si nécessaire, représenté par _____ en sa qualité de :

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

PREAMBULE

Le CCAS de CLERMONT-FERRAND, dans le cadre de son service d'animation à domicile et en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité, permet aux personnes à mobilité réduite de maintenir des liens avec leur environnement et de préserver leur autonomie.
Un programme de sorties hebdomadaires est proposé selon les centres d'intérêt et les possibilités de chacun :

- **Loisirs :** jeux de société, lotos, thés dansants, chant, cuisine, loisirs créatifs, ateliers mémoire, photo, restaurant...
- **Sorties culturelles :** cinéma, spectacles, balades découverte, match de rugby et football...
- **Activités physiques :** marches au rythme de chacun, équilibre, gym douce, bien-être, piscine, bowling...

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions générales d'accompagnement de l'usager. Elle est conclue aux tarifs et conditions définis ci-après.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le service va chercher l'usager à son domicile pour l'accompagner en minibus vers le lieu d'activité puis le ramène à son domicile. L'accompagnement est assuré par un animateur du CCAS avec un bénévole de l'Association Retraite Loisirs et Solidarité.

Le transport est collectif, c'est l'occasion de créer des moments d'échanges et de convivialité entre les membres du groupe. L'animateur participe et veille au bon déroulement de l'activité avec l'appui du bénévole.

Le service contacte par téléphone l'usager pour lui proposer une sortie par semaine au minimum (sur une journée ou une ½ journée). A cette occasion, les horaires sont précisés à l'usager.

Les lieux d'activité sont divers : Espaces Loisirs Seniors (anciennement « club de quartier »), lieux culturels et conviviaux, restaurants, parcs et jardins, établissements d'hébergement pour personnes âgées gérés par le CCAS...

Une enquête de satisfaction est régulièrement réalisée auprès des usagers dans une démarche de qualité de service.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'USAGER

En cas d'annulation de sa réservation, l'usager s'engage à en informer le service 24h avant la sortie afin de permettre à une autre personne de bénéficier de la prestation. Un numéro unique (04 73 98 07 81) est à la disposition de l'usager de 9h à 16h45 du lundi au vendredi.

Pour les usagers les plus fragiles, une absence de leur domicile non signalée provoque l'inquiétude du service qui peut, en dernier recours, faire appel aux pompiers pour entrer dans le domicile et secourir l'usager qui ne répond pas. **Dans ce cas, les frais occasionnés sont entièrement à la charge de l'usager.**

L'usager s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité au sein des minibus et des différents sites dans lesquels il est accompagné par les agents du CCAS et les bénévoles.

ARTICLE 4 – ADHESION A L'ASSOCIATION RLS ET FACTURATION PAR LE CCAS

1. Adhésion

Pour bénéficier du service d'animation à domicile, l'usager doit s'acquitter annuellement de sa cotisation auprès de l'association RLS dont le tarif est fixé annuellement en Assemblée Générale.

2. Facturation trimestrielle

Le service facture la prestation sur la base du tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le CCAS adresse à l'usager une facture trimestrielle qui peut être réglée :

- De préférence par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire ou postal adressé par courrier au Centre d'encaissement des Finances Publiques, TSA 61110, 78924 YVELINES Cedex 9
- Par carte bancaire auprès de la Trésorerie des EPSMS du puy de Dôme, avenue du Bon Repos, 63300 THIERS

Le service conseille l'usager sur le choix du mode de règlement en tenant compte de ses préférences et de ses capacités.

Certaines activités facultatives peuvent donner lieu à des frais supplémentaires, qui doivent être réglés individuellement par l'usager, concernant notamment des droits d'entrée (cinéma, spectacle...) et la restauration. Le service informe l'usager du montant des frais à prévoir lors de la proposition de sortie.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION, DROIT DE RETRACTATION ET RESILISATION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes de même durée sauf dénonciation par l'une des parties.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

A compter de la date de signature de la convention, l'usager dispose d'un délai de 14 jours de rétractation. L'usager fait part de sa décision, sans justificatif, en complétant et en renvoyant au CCAS le bordereau de rétractation annexé à la présente convention.

Au-delà de ce délai de rétractation, toute demande de résiliation ou de suspension temporaire de la convention peut être faite par téléphone auprès du service sans préavis et sans justificatif (☎ 04 73 98 07 81).

En cas de rétractation, résiliation ou suspension de la convention, la participation à une sortie entraîne facturation de tout trimestre entamé au tarif en vigueur.

Le service se réserve le droit après avertissement de résilier la convention en cas de non-respect récurrent par l'usager de ses obligations.

ARTICLE 6 – ANNEXES A LA CONVENTION

Sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Médiation de la consommation
- Annexe 2 : Cession du droit à l'image
- Annexe 3 : Bordereau de rétractation
- Annexe 4 : Politique de confidentialités des données à caractères personnelles pour les prestations de soutien à domicile

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

La présente convention annule et remplace toute convention précédemment signée entre le service et l'usager concernant l'animation à domicile.

Fait en double exemplaire (1 pour l'usager, 1 pour le service)
A Clermont-Ferrand, le _____

Signature de l'usager ou de son représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature et cachet de la structure prestataire :

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Dominique BRIAT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :- copie de la carte d'identité- dernier avis d'imposition (pour les sorties aux restaurants municipaux)

ANNEXES :

Annexe 1 : Médiation de la consommation

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, tout professionnel doit permettre à l'usager d'accéder gratuitement à un organisme de médiation en vue de la résolution amiable d'un litige. Un litige porte sur le contenu ou l'exécution de la convention de prestation, par exemple un différend sur la facturation du service. L'usager peut contacter l'organisme de médiation ANM-CONSO par mail : contact@anmconso.com, par courrier à l'adresse : ANM CONSOMMATION, 2 rue de Colmar 94300 Vincennes ou par téléphone (**01 58 64 00 05**).

Annexe 2 : Cession du droit à l'image

Dans le cadre des sorties de l'animation à domicile, des photos des usagers peuvent être prises et utilisées pour promouvoir les activités du CCAS. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné (e) Mme, Mr_____ autorise le CCAS de Clermont-Ferrand

à utiliser mon image et délivre la présente autorisation sans limitation de durée.

A Clermont-Ferrand, le /__/__/____.

Signature de l'usager ou de son représentant légal :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

✂----------

Annexe 3 : Bordereau de rétractation

Vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature de la convention pour annuler votre demande. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il se termine le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné (e) Mme, Mr, (NOM +Prénom) _____

Domicilié (e)_____

Je déclare renoncer à l'offre de service d'animation à domicile qui m'a été proposée par l'agent du CCAS le _____ *(date)*

J'exerce ainsi mon droit à rétractation dans le délai de 14 jours, à compter de la date de signature de la convention présenté, sans devoir me justifier ni payer des pénalités.

J'ai bien noté que la prestation effectuée est due, le cas échéant.

A Clermont-Ferrand, le /__/__/____.

Signature de l'usager ou de son représentant légal :

COUPON A DETACHER ET A RENVOYER EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

AU CCAS, 1 RUE SAINT-VINCENT, 63 000 CLERMONT-FERRAND

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_081-DE

Annexe 4 : Politique de confidentialité des données à cara
pour les prestations de soutien à domicile

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que les services de soutien à domicile du Département des Politiques Gérontologiques utilisent des traitements de données à caractère personnel aux fins d'assurer un accompagnement et un suivi personnalisé des personnes âgées tout au long de leur parcours et un partage sécurisé des données entre les acteurs sociaux, médicaux et paramédicaux. Cela concerne plus précisément :

- la gestion administrative des conventions des bénéficiaires des prestations Soutien à domicile (aide et repas), Soins Infirmiers à domicile, équipe de soins Alzheimer et Animation à domicile
- la gestion et la tenue des dossiers individuels de soins infirmiers dans le cadre du SSIAD comprenant la gestion des frais de santé
- la saisie des problématiques identifiées dans le cadre de l'évaluation sociale et médico-sociale des personnes en vue de leur garantir un accompagnement adapté et, le cas échéant, les orienter vers les structures compétentes susceptibles de les prendre en charge,
- l'élaboration et le suivi du projet personnalisé d'accompagnement des personnes,
- l'échange et le partage d'informations entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux des informations strictement nécessaires permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes,
- la gestion et le suivi des activités individuelles ou collectives des personnes,
- l'accompagnement et le suivi des personnes dans l'accès aux droits,
- la gestion financière et comptable de l'établissement, du service ou de l'organisme,
- l'établissement de statistiques, d'études internes et d'enquêtes de satisfaction aux fins d'évaluation des activités, de la qualité des prestations et des besoins à couvrir.

Le responsable des traitements est le CCAS de Clermont-Ferrand représenté par son Président. La communication des données nécessaires à la conclusion de la convention de prestation est obligatoire. Des données complémentaires facultatives peuvent être collectées pour des besoins de gestion et de statistiques..

DESTINATAIRES: les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants dans la limite de leurs attributions respectives :

- le personnel habilité au sein de chaque établissement, service ou organisme concourant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi de vos dossiers ;
- les professionnels et tout membre du personnel de l'établissement, du service ou organisme externe, participant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi de la personne, et toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes externes, dans la limite de leurs attributions respectives et des règles encadrant le partage et l'échange d'informations ;
- les organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales ;
- des organismes financeurs et gestionnaires s'agissant exclusivement de données préalablement anonymisées à l'exception de ceux autorisés par une disposition légale ou réglementaire à obtenir la communication de données à caractère personnel.
- Les organismes habilités à demander des transferts d'informations en vue d'une étude statistique ou de recherche scientifique. Des mesures de sécurité appropriées seront en général mises en œuvre sur ces transferts (pseudonymisation ou anonymisation). Les personnes peuvent s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à ces fins dès lors qu'aucune obligation légale n'imposerait de les fournir.

DUREE DE CONSERVATION: Les données collectées sont conservées dans la base active pendant deux ans à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l'objet des prestations proposées, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. À l'expiration de ces périodes, les données sont détruites de manière sécurisée ou archivées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux obligations d'archivage des informations du secteur public.

DROITS : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits ou obtenir des informations complémentaires auprès du Délégué à la Protection des Données cnil@clermontmetropole.eu ou par l'intermédiaire du Lieu Information Senior (04 73 98 07 81). Le délai de traitement des demandes relatives à l'exercice d'un droit est d'un mois, il peut être prolongé de deux mois dans les cas complexes. Le demandeur aura préalablement fourni les informations permettant de valider son identité.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_082-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-082

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 8
Excusé(s) : 7
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS, Alexis BLONDEAU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Social participe au financement du Fonds de Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole en qualité de financeur volontaire.
Une somme de 91 480€ a été inscrite au budget primitif 2025 au titre des « subventions de fonctionnement des personnes de droits privé ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE DE RECEPTION

Collectivité : **CCAS DE CLERMONT-FERRAND**

date d'envoi : **21 OCT. 2025**

NATURE DES DOCUMENTS	DOCUMENTS TRANSMIS (à renseigner par la collectivité)					
	ESAT COMMERCIAL	ENTREPRISE ADAPTEE	CHRS	SAAD	MJPM	LHSS
COMPTE ADMINISTRATIF						
Délibération d'approbation du Compte Administratif						
Délibération d'affectation des résultats						
Délibération agrégée des comptes administratifs						
COMPTE DE GESTION						
Délibération d'approbation du compte de gestion						
BUDGET PREVISIONNEL	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du budget prévisionnel	X	X	X	X	X	X
BUDGET SUPPLEMENTAIRE						
DATE DE RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE (cadre réservé aux services)						

Cachet du CCAS et signature du Président :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CLERMONT-FD - ARVERNA CIVITAS

Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
21 OCT. 2025
BUREAU DU COURRIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025

Délibération n° Del-2025-084

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget prévisionnel 2026 - Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

Le nombre de mesures retenues pour 2026 est de 275.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MJPM	**6 436,00**	**688 756,00**

Le montant sollicité au titre des produits de la tarification (hors produits de gestion versés par les protégés) est de 506 000,69 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-085

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS,

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget prévisionnel 2026 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour la période 2023-2025.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

CHRS AUGER (n° FINESS ET : 630009363) : capacité autorisée de 52 places

- Hébergement d'insertion : 31 places dont 1 place de service de suite.
- Hébergement d'urgence : 6 places dont 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Mesures d'insertion hors les murs : 14 places.

- 1 place en diffus.

Maison relais : 33 places installées sur deux sites

- Place Sugny : 20 places.
- Rue Rabanesse : 13 places.

Ce contrat sera reconduit en 2026 pour une année supplémentaire afin de permettre la négociation du futur CPOM dans la cadre de la réforme de la tarification des CHRS.

Le budget prévisionnel 2026 qui ne concerne que le CHRS et l'Hébergement d'urgence s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	**164 223,00**	**1 089 453,00**

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 du CHRS tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025

Délibération n° Del-2025-086

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget prévisionnel 2026 - ESAT - Section commerciale

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de l'ESAT section commerciale en fonctionnement et investissement.

Ce budget se présente en équilibre tant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ESAT section commerciale	153 984,00	2 035 575,00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 de l'ESAT section commerciale tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-087

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget prévisionnel 2026 - Entreprise Adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de l'entreprise adaptée.

Le budget prévisionnel 2026 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ENTREPRISE ADAPTEE	17 823,00	410 392,14

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 de l'entreprise adaptée tel que présenté ci-dessus étant précisé que le montant de la prestation « espaces verts » effectué pour le compte de la ville est estimé à un montant de l'ordre de 235 000.00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-088

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget prévisionnel 2026 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé de retenir un nombre d'heures prévisionnel de 62 500 heures.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	**7 200,00**	**4 002 024,34**

Le tarif horaire net proposé basé sur 62 500 heures, s'élève à 29,41 €.
Le Conseil d'administration propose à l'autorité de tarification le budget prévisionnel 2026 du service d'aide à domicile tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Alexis BLONDEAU s'abstient.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-089

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget prévisionnel 2026 - Lits Halte Soins Santé

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du service L.H.S.S. (Lits halte soins santé) ainsi que sur le montant de la dotation de financement à solliciter pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Lits halte soins santé (LHSS)	**20 114,00**	**315 155,00**

Le montant de la dotation de financement sollicité est de : **309 533,00 €.**

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 du service L.H.S.S. tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_090-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-090

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget exécutoire 2025 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Les services du Département du Puy-de-Dôme ont fait parvenir le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que l'arrêté de tarification pour l'exercice 2025.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental et applicable à compter du 1er mai 2025 est fixé à 28.56 €.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_090-DE

Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile :

EXERCICE 2025	Budget Prévisionnel	Budget retenu
Dépenses		
Groupe 1	136 800,00	136 800,00
Groupe 2	2 735 810,00	2 735 810,00
Groupe 3	65 148,00	65 148,00
reprise déficit	1 113 672,02	1 113 672,02
TOTAL	**4 051 430,02**	**4 051 430,02**
Recettes		
Groupe 1	2 006 355,02	1 785 105,02
Groupe 2	466 000,00	466 000,00
Groupe 3	1 579 075,00	1 800 325,00
reprise excédent		
TOTAL	**4 051 430,02**	**4 051 430,02**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'entériner le tarif déterminé par le Conseil Départemental pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au 1er mai 2025 ;
- D'adopter le budget déterminé par l'autorité de tarification.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_091-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-091

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget exécutoire 2025 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du CHRS qui est fixé à **968 616.14 €** pour l'année 2025 dont 30 817.94 € de crédits non pérennes liés à la compensation de diverses charges supplémentaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le CHRS du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_091-DE

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	216 460,00	211 000,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	674 501,00	674 501,00
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	201 812,00	201 812,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 092 773,00	1 087 313,00
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	1 092 773,00	1 087 313,00

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 055 702,00	1 033 616,14
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	18 700,00	18 700,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	18 371,00	18 371,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 092 773,00	1 070 687,14
Reprise excédent exercice antérieur.		16 625,86
TOTAL DES PRODUITS	1 092 773,00	1 087 313,00

A la demande de la DDETS, le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 31 125.86 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8 par délibération du 9 avril 2024, est modifiée comme suit :

- 16 625.86 € repris en section d'exploitation 2025 à la réduction des charges d'exploitation
- le solde soit 14 500.00 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2025 ci-dessus alloué par la DDETS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_092-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-092

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

EPRD exécutoire 2025 - ESAT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 161 075.47 €** pour l'année 2025.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_092-DE

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	203 200,00	203 200,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	954 919,00	902 529,47
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	141 987,00	141 987,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 300 106,00	1 247 716,47
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	1 300 106,00	1 247 716,47

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 213 465,00	1 161 075,47
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	59 974,00	59 974,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 300 106,00	1 247 716,47
Reprise excédent exercice antérieur.		
TOTAL DES PRODUITS	1 300 106,00	1 247 716,47

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'EPRD 2025 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-093

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 8 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ budget 01 – budget principal - décision modificative n°1

Cette décision modificative est dite technique car elle permet de saisir les écritures liées aux cessions d'immobilisations (bâtiment Chanteranne et 2 véhicules du RAD). Cette décision modificative permet aussi de faire des écritures concernant l'actif qui n'avaient pas été prévues au budget primitif (transfert de 2 études qui ont été suivies de travaux pour la production d'eau chaude sanitaire solaire à Varenne, amortissement de 2 bonus écologiques). Enfin, elle augmente le budget pour les aides remboursables accordées aux agents.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

- **Section de fonctionnement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00	
6288	Autres	5 000,00	
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE	237 137,00	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	86 488,51	
6761	Différences sur réalisations (positives) transféres en investissement	150 648,49	
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées		5 000,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		237 137,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		237 137,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		242 137,00	242 137,00

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00	
13911	Subventions d'investissement Etat	5 000,00	
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 720,00	
2313	Constructions - Transfert d'études	3 720,00	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 000,00	
2138	Autres constructions	-5 000,00	
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 000,00	
2744	Aides remboursables	11 000,00	
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		3 720,00
2031	Transferts d'études		3 720,00
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		11 000,00
2744	Aides remboursables		11 000,00
CHAPITRE 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-237 137,00
24	Produits des cessions d'immobilisations		-237 137,00
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		237 137,00
192	Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		150 648,49
2138	Autres constructions		86 488,51
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		14 720,00	14 720,00

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

2/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n°1

La décision modificative du Budget « ESAT » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par l'ARS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

- **Section de fonctionnement de l'ESAT**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-52 389,53	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	-52 389,53	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-52 389,53
731216	Dotation globale ESAT		-52 389,53
SOUS-TOTAL ESAT		-52 389,53	-52 389,53
Reprise de l'excédent			
TOTAL ESAT		-52 389,53	-52 389,53

3/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « CHRS » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par la DDETS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

- **Section de fonctionnement du CHRS**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-5 460,00	
60612	Energie, Electricité	-5 460,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-22 085,86
73212	Dotation globale		-22 085,86
SOUS-TOTAL CHRS		-5 460,00	-22 085,86
Reprise de l'excédent			16 625,86
TOTAL CHRS		-5 460,00	-5 460,00

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

4/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n°1

La décision modificative du Budget « SAAD » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par le Conseil départemental au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-221 250,00
7331411	Tarif horaire Département		-221 250,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS		221 250,00
7712	Subventions d'équilibre		221 250,00
SOUS-TOTAL SAAD			0,00
Reprise de déficit			
TOTAL SAAD		0,00	0,00

5/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « LHSS » est purement comptable et permet de prendre en charge la participation du CCAS au capital du Groupement de Coopération Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » en charge du dispositif des « Lits d'Accueil Médicalisés ».

- Section d'investissement des LHSS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-100,00	
205	Concessions et licences	-100,00	
CHAPITRE 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	100,00	
26	Participations	100,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LHSS		0,00	

6/ budget 20 – EHPA – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « EHPA » est purement comptable et permet de procéder à une régularisation des écritures de transferts d'études dans le cadre de travaux et ce, à la demande de la trésorerie des EPSMS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

EHPAD « Les Jardins de la charme »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 140,00
2031	Frais d'études		1 140,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 140,00	
2313	Constructions sur sol propre	1 140,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD JARDINS		1 140,00	1 140,00

EHPAD « Varenne »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 188,40
2031	Frais d'études		16 188,40
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 188,40	
2313	Constructions sur sol propre	16 188,40	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD VARENNE		16 188,40	16 188,40

EHPAD « Les Hortensias »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		7 079,02
2031	Frais d'études		6 000,00
2033	Frais d'insertion		1 079,02
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 079,02	
2313	Constructions sur sol propre	7 079,02	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD HORTENSIAS		7 079,02	7 079,02

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

EHPAD « Les Sources »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 116,00
2031	Frais d'études		1 116,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 116,00	
2313	Constructions sur sol propre	1 116,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD SOURCES		1 116,00	1 116,00

EHPAD « Les Mélèzes »

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 772,00
2031	Frais d'études		11 772,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 772,00	
2313	Constructions sur sol propre	11 772,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD MELEZES		11 772,00	11 772,00

- **Section d'investissement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		37 295,42
2031	Frais d'études		36 216,40
2033	Frais d'insertion		1 079,02
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37 295,42	
2313	Constructions sur sol propre	37 295,42	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD TOTAL		37 295,42	37 295,42

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_093-DE

7/ budget 21 – Maisons Relais – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « Maisons Relais » permet de prendre en compte la demande de subvention d'investissement auprès de la DDETS destinée à l'acquisition de mobilier et actée lors du dialogue de gestion du CPOM Logement en date du 25 juin 2025.

- **Section d'investissement des Maisons Relais**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 000,00
1311	Subventions d'investissement Etat		3 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00	
21848	Autres mobiliers	2 200,00	
2188	Autres	800,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT MAISONS RELAIS		3 000,00	3 000,00

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_094-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-094

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Admission en non valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables - Année 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le recouvrement des créances détenues par le CCAS relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par le CCAS à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil d'Administration au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil d'Administration au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_094-DE

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :
• un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 9 302,38 €,
• un total de 11 842,80 € à admettre en créances éteintes,
A imputer sur les budgets du CCAS comme suit :

Budget	Liste	€	ANV/CE
Principal	6917920712 / 2025	2 940,40	ANV
Principal	7061480012 / 2025	2 559,85	ANV
Principal	6855030412 / 2025	10,20	ANV
Principal	7017570512 / 2025	0,01	ANV
ESAT Commercial	7219970612 / 2025	9,43	ANV
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	6769580212 / 2025	484,83	ANV
Foyers restaurants	6988390012 / 2025	120,59	ANV
Aide et accompagnement à domicile	6749930112 / 2025	53,63	ANV
Aide et accompagnement à domicile	6759730612 / 2025	986,17	ANV
Tutelles	6729251612 / 2025	510,02	ANV
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6775230712 / 2025	1 595,39	ANV
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6804010512 / 2025	31,86	ANV
		9 302,38	
Principal	7339641412 / 2025	7 168,09	CE
Principal	7387080112 / 2025	2 730,83	CE
Principal	7171930112 / 2025	755,74	CE
Principal	7412100412 / 2025	405,79	CE
Principal	7326840312 / 2025	240,00	CE
Principal	7329420612 / 2025	99,00	CE
Maisons relais	7387060112 / 2025	443,35	CE
		11 842,80	

Les états détaillant ces sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes sont conservés au service finances.

Compte tenu de ces états qui précisent les motifs du non recouvrement des créances, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions pour une admission en non-valeur et en créances éteintes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_095-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-095

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Don au CCAS par la famille d'une résidente

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au décès d'une résidente de la Résidence Autonomie Alexandre Varenne, sa famille a souhaité faire un don au CCAS en remerciement de toutes les attentions portées à son égard pendant son séjour au sein de l'établissement.

La famille souhaiterait que ce don puisse être affecté principalement à l'animation de l'établissement et ainsi pouvoir bénéficier à l'ensemble des résidents de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie.

Le montant du don s'élève à 700 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don au profit de l'Etablissement Alexandre Varenne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_096_1-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-096

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Convention avec la POSTE : accès des agents de la POSTE aux restaurants municipaux

Rapporteur : Monsieur le Président

En novembre 2025, les personnels de La Poste vont quitter le site de St Eloy, rue Maurice Busset, pour s'installer dans la même rue, dans les bâtiments des services financiers.
Le restaurant associatif n'est pas conservé et arrêtera son activité à la même date. Pour trouver une solution de restauration à ses 160 agents, La Poste a sollicité le CCAS pour le restaurant rue d'Enfer.

La Poste s'engage à prendre en charge 50 % du prix du repas dans la limite de 16€. Il s'agit d'un forfait comprenant le repas complet (entrée-plat-dessert). Le coût de revient d'un repas complet est estimé à 15€ pour le CCAS (alimentation, personnel, fluides...), ce qui nous permet de couvrir nos coûts.

Pour répondre à l'afflux de ces nouveaux clients, nous avons proposé à La Poste des horaires de passage à privilégier, afin de conserver un temps d'attente acceptable pour tous les convives. De plus, le nouveau mobilier va permettre d'augmenter la capacité du restaurant de 32 places et de réduire en conséquence la durée de la file d'attente.

Les modalités d'inscription et de facturation numériques actuellement en place sont compatibles avec l'arrivée du personnel de La Poste.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_096_1-DE

Le projet de convention avec La Poste qui vous est soumis prévoit une durée de fonctionnement de 12 mois. La possibilité de renouvellement sera conditionnée à un bilan à échéance, permettant d'évaluer les impacts de cette convention sur notre fonctionnement et sur notre budget.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la convention dont les modalités sont énoncées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_096_1-DE

Convention d'accès des agents de La Poste aux restaurants municipaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 – Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif, dont le siège est situé 1 rue Saint-Vincent, CS 50478, 63013 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président d'une part,

et

2 – La Poste, Société Anonyme au capital de 6 182 950 580 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, représentée par Claude SPENGLER, directrice de l'Etablissement DNAS Auvergne Rhône Alpes sise 10 place Antonin Poncet, 69002 LYON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes d'autre part,

PRÉAMBULE

Le déménagement des services de LA POSTE du site de Saint Eloi entraînant la fermeture du restaurant associatif installé dans ce site, LA POSTE sollicite le C.C.A.S. afin de permettre l'accès aux agents de LA POSTE aux restaurants gérés par le C.C.A.S.

Article 1 : Objet de la convention

Le C.C.A.S de la ville de Clermont-Ferrand et LA POSTE concluent cette convention pour permettre l'accès des restaurants gérés par la C.C.A.S. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux restaurants municipaux des agents de LA POSTE ainsi que les modalités de remboursement de LA POSTE au C.C.A.S.

Article 2 : Conditions générales

2.1 Prestation

La prestation convenue porte sur un repas complet, constitué de :

- 1 plat protidique + accompagnement, ou 1 grande salade
- 2 composants (à choisir parmi les entrées, desserts, fruits, produits laitiers...)
- 1 pain.

Les accompagnements sont servis à volonté.
La prestation est forfaitaire. Si un agent de LA POSTE souhaite consommer un composant supplémentaire, il lui sera facturé au tarif public, sans pouvoir donner lieu à une contribution

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_096_1-DE

supplémentaire de La Poste. Il lui est possible de consommer moins de composants, mais le tarif forfaitaire s'appliquera.

Le C.C.A.S. de Clermont-Ferrand ne peut proposer de menus spécifiques pour les personnes dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

2.2 Lieux de restauration

Les agents de LA POSTE pourront déjeuner dans tous les restaurants gérés par le C.C.A.S dont les coordonnées sont en annexe. Toutefois, leur localisation étant proche du restaurant sis 15 rue d'Enfer, ils seront prioritairement accueillis dans ce restaurant.
Les trois autres restaurants municipaux sont ci-dessous :

- Restaurant de La Charme : 13 boulevard J.F Kennedy 63100 Clermont-Ferrand
- Restaurant le Limousin : 97 avenue du Limousin 63100 Clermont-Ferrand
- Résidence Viple : 27 rue Antoine Bellet 63100 Clermont-Ferrand

2.3 Jours et horaires d'ouverture

Les restaurants du C.C.A.S sont ouverts du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h15, à l'exception des jours fériés. Le Restaurant est également fermé le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension mais est ouvert le lundi de Pentecôte.

2.4 Conditions d'accès

L'accès aux restaurants du CCAS est strictement limité aux agents de LA POSTE actifs et retraités. Les stagiaires, apprentis, services civiques... sont aussi admis. Exceptionnellement, l'accès peut être accordé à des personnes extérieures (formateurs, consultants, prestataires...) à la condition qu'ils soient accompagnés d'au moins un agent de LA POSTE. Il en est de même pour un membre de la famille d'un agent de LA POSTE, s'il accompagne cet agent.

LA POSTE fournira au C.C.A.S la liste de tous les agents susceptibles d'accéder aux restaurants du C.C.A.S. A partir de cette liste, le C.C.A.S inscrira ces agents et leur mettra à disposition une carte magnétique avec laquelle ils pourront régler leur repas. Elle leur sera remise lors de leur premier passage, sur présentation d'un justificatif d'identité. Elle leur donnera accès à tous les restaurants du C.C.A.S.

2.5 Conditions d'utilisation

Les agents de LA POSTE sont soumis au respect du règlement intérieur annexé à la présente convention. Ils s'engagent de plus à respecter les règles de vivre ensemble et de respect des autres convives.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_096_1-DE

Article 3 : Tarification

3.1 Modalités de paiement

La carte magnétique servira de moyen de paiement. Elle pourra être rechargée par le titulaire à la caisse du restaurant ou à l'aide de l'application du CCAS.
Le titulaire devra s'assurer que le solde de sa carte est suffisant. Aucune prestation ne pourra être délivrée si la carte présente un solde insuffisant.
En cas de perte, une nouvelle carte pourra être réalisée sur demande, au tarif de quinze euros (voté en conseil d'administration).
En cas de départ de l'agent, la carte devra être restituée. Le solde sera restitué selon les modalités suivantes :

- Si le solde est négatif, approvisionner du montant nécessaire pour rendre le badge avec un solde à 0€

- Si le solde est en positif (au minimum de 2€ voir délibération) au dernier passage en caisse, demander le document pour remboursement et remplir les informations nécessaires. L'agent devra renseigner un document et fournir un RIB et rendre le badge.

3.2 Tarification des repas aux agents de LA POSTE

Le repas complet sera facturé selon le tarif forfaitaire de seize euros (16€ TTC) à la date de signature de la convention. La participation de La Poste sera déduite lors du passage en caisse, elle s'élève à 11€TTC à la date de la signature de la convention. CF : Annexe 1
Le coût du repas peut faire l'objet d'une révision annuelle notifiée et dûment justifiée par le CCAS au moins 1 (un) mois avant sa prise d'effet. La prise d'effet d'une éventuelle révision interviendra toujours le 1er jour d'ouverture de M+1. La notification vaut avenant financier de la présente convention. La Poste informera le CCAS de l'évolution de sa participation à minima 8 J avant le changement de tarif.

Les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 563 ou dont le salaire brut annuel est inférieur ou égal à 28473.38 € à la date de signature de la présente convention bénéficient par ailleurs d'une aide complémentaire fixée à 1.39 € à la date de signature de la présente convention et attribuée en complément de l'aide sur les frais de repas précédemment décrite.

Les agents actifs, retraités, apprentis, stagiaires de LA POSTE devront donc s'acquitter d'un prix forfaitaire de 5€ ou 3,61€ selon leurs revenus.
La liste des agents relevant de chaque catégorie sera fournie par LA POSTE lors de l'inscription des agents.
Les prestataires et ayant droits des agents s'acquitteront du tarif public, soit 16€.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_096_1-DE

3.3 Participation financière de LA POSTE

LA POSTE remboursera mensuellement au C.C.A.S sa participation, sur présentation d'une facture et d'un état mensuel nominatif.

Le règlement interviendra auprès de Monsieur le Trésorier - Trésorerie EPSMS du Puy de Dôme - Avenue du Bon Repos 63200 Thiers Cedex selon les modalités indiquées dans l'avis des sommes à payer.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 12 mois, à compter du 1er novembre 2025. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'une année.
Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.
Toute modification donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 5 : Assurances

LA POSTE fournira une attestation indiquant qu'il bénéficie d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qui peut lui incomber pour les dommages causés à autrui, et notamment du fait de ses agents.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,
En deux exemplaires,
Le

Le Président du CCAS

La Directrice de l'établissement
D N A S de Lyon

Claude SPENGLER

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251007-DEL_2025_097-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 07 octobre 2025
Délibération n° Del-2025-097

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 9
Excusé(s) : 6
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE, Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du CCAS au cours des exercices 2019 et suivants

Rapporteur : Monsieur le Président

La Chambre Régionale des Comptes a transmis au Président du CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand le 14 août 2025 le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion du CCAS de Clermont-Ferrand concernant les exercices 2019 et suivants.
Conformément aux dispositions des articles L.243-6 R.243-14 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives communiqué en annexe est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.
Le conseil d'administration est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Le conseil prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue de ce débat.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI